

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020 Feuillet 2020-034

L'an 2020, le 14 Septembre, à vingt heures zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 septembre  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence M. CHRISMENT  
Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -  
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD  
Martine - HUBAIN Gilles - LAMQUIN Elodie - HANZO Stéphanie - DOUCHET Pierre -  
ROLLOT Charles.

**Membres absents excusés** :

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CASTRO Mélanie

**Membre absent** :

VIRY Dominique

Conformément à l'article L2121.15, M. COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire  
de séance. Le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter deux points à l'ordre du jour « Tarif du  
repas sans sel au restaurant scolaire », et « Recrutement d'agents du service civique »,  
l'ordre du jour avec les nouveaux points est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT DES DELEGATIONS** :

**MARCHES PUBLICS** :

- signature d'un devis de 636,31 € TTC pour la fourniture de nouveaux panneaux de  
signalisation avec SIGNAUX GIROD
- signature d'un devis de 4 064,96 € TTC pour l'achat d'une débrouailleuse, d'un taille  
haie et d'une tronçonneuse avec SARL CLEMENTZ MOTOCULTURE
- signature d'un devis de 639,70 € TTC pour l'achat d'un groupe électrogène avec  
SCHMERBER-EPAC
- signature d'un devis de 1 764,00 € TTC pour le remplacement de la minuterie sur le  
cadran de l'église avec SARL FROTEY
- signature d'un devis de 966,00 € TTC pour les contrats d'entretien des chaudières des  
bâtiments communaux avec AMS CHAUFFAGE

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 15/07/2020 : habitation, au 19 rue du Moulin, n° cadastre AA 89;
- DIA reçue le 02/09/2020 : terrain à bâtir, au lieu-dit « Champs de la Côte », n°  
cadastre ZB 473.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

66/2020 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU  
SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL

Le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES procède à l'élection des deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal :

Élection du premier délégué titulaire :

ARNOULD Martine est élue à l'unanimité.

Élection du deuxième délégué titulaire :

HUBAIN Gilles est élu à l'unanimité.

67/2020 DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON  
SUPPLEANT POUR LA COMMISSON LOCALE D'EVALUATION DES  
TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du 24 juillet 2020 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

**Est (sont) candidat(s) :**

Représentant titulaire : CHRISMENT Stéphane

Représentant suppléant : FERRY Régis

**Est déclaré élu membre titulaire :** CHRISMENT Stéphane

**Est déclaré élu membre suppléant :** FERRY Régis

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

04/2020 LOCATION DE LA PARCELLE B 1019 SUITE A UN CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de M. OLIVIER Justin, repreneur de l'exploitation agricole de M. et Mme Mathieu. Jean-Michel. Il souhaiterait reprendre à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 la location de la parcelle B 1019 de 1ha 07a 98ca située à « la Fourrière Jean Remy » sur la commune de Longchamp appartenant à la commune d'Aydoilles, à la place de Monsieur et Mme Mathieu. Elle informe que le bail avait été renouvelé par délibération n°67/2015 en date du 08 décembre 2015 pour une durée de 9 ans à partir du 15 janvier 2016 soit jusqu'au 15 janvier 2025 pour une somme de 148,12 €, revalorisé suivant l'indice fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la location de 2019, le montant était de 141,00 €.

Monsieur le Maire propose de faire un nouveau bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2029 pour cette parcelle qui est classée en terrain de 1<sup>ère</sup> catégorie. Le montant de la location 2020/2021 sera de 130,58 € l'hectare soit 141,00 € et il serait actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages déterminée conformément à l'article L411-11 du Code Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de louer la parcelle B 1019 de 1ha 07a 98ca, de 1<sup>ère</sup> catégorie, située à « la Fourrière Jean Remy » sur la commune de Longchamp appartenant à la commune d'Aydoilles, à M. OLIVIER Justin de Haillanville dans le cas de la reprise d'exploitation agricole de M. et Mme MATHIEU Jean-Michel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029.

-dit que le montant de la location 2020/2021 sera de 130,58 € l'hectare soit 141,00 € pour la totalité du terrain et qu'ensuite il sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages déterminée conformément à l'article L411-11 du Code Rural.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette nouvelle location de la parcelle B 1019 de 1ha 07a 98ca, située sur la commune de Longchamp.

69/2020 CONVENTION AFPR (ACTION DE FORMATION PREALABLE AU RECRUTEMENT) AVEC POLE EMPLOI

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a besoin de personnel pour remplacer des agents permanents indisponibles. Il explique que Pôle Emploi propose et finance à ses demandeurs d'emploi des heures de formation préalable au recrutement mais aussi des formations payantes par exemple le BAFA si la collectivité peut leur promettre une embauche minimum de 6 mois en CDD après les heures de formation.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Il donne lecture aux élus du projet de convention AFPR (action de formation préalable au recrutement) qu'il devrait signer avec Pôle Emploi si la commune souhaite recruter une personne en passant par ce processus de formation au préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention AFPR (action de formation préalable au recrutement) avec Pôle Emploi ainsi que tous documents afférents à cette formation.

### 70/2020 PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION GENERALE DU BAFA POUR UN AGENT

Monsieur le Maire explique que l'agent, actuellement en formation via Pôle emploi et qui sera recruté à compter du 18 octobre 2020 au service périscolaire suite au remplacement d'un agent permanent indisponible, n'a pas de diplôme requis dans l'animation pour faire partie de l'équipe d'encadrement. Afin d'être conforme avec la réglementation, il propose aux membres du conseil municipal que la collectivité prenne en charge les frais de formation relatifs à la formation générale BAFA qui s'élèvent à 552,00 € sachant que ces frais nous seront remboursés par Pôle Emploi suite à la signature de la convention AFPR (délibération 69/2020 du 14/09/2020).

Cette formation se déroulera du 18 au 25 octobre 2020 avec CEMEA Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de prendre en charge les frais relatifs à la formation générale BAFA de 552,00 €, à l'article 6333.

### 71/2020 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

**DECIDE**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020 Feuillet 2020-036

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### 72/2020 TARIF DU REPAS SANS SEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un enfant scolarisé à Aydoilles et fréquentant les services périscolaires et notamment le restaurant scolaire a besoin d'un repas sans sel suite à un régime spécial. Il précise que notre prestataire de service a la possibilité de nous fournir ce type de repas au tarif de 3,79 € HT soit 4,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux élus de définir un tarif qui sera facturé aux familles. Les membres du conseil municipal proposent que le tarif facturé aux familles reste identique au tarif d'un repas classique et qu'il en soit de même pour tous les repas spéciaux qui nous seraient demandés par les familles suite à des restrictions alimentaires et à la mise en place de PAI à condition que notre prestataire puisse nous les fournir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif des repas spéciaux facturé aux familles, par exemple sans sel, sans gluten etc, à condition que notre prestataire puisse nous les fournir, au même tarif que le repas classique soit :

Quotient familial	≤ 800	De 801 à 1400	>1400
<b>Prestations</b>			
<b>Forfait midi de 12h00 à 14h00 (repas et accueil de loisirs périscolaire)</b>	4,73 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 0.93 €)	5,56 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 1.76 €)	6,39 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 2.59 €)
<b>Forfait midi en cas de maladie</b>	2.37 € TTC	2.78 € TTC	3.20 € TTC
<b>Forfait midi en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)</b>	2.72 € TTC	3.20 € TTC	3.68 € TTC

- DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

### 73/2020 RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE CIVIQUE

Mme GRÉMILLET Lydie, adjointe au maire, propose aux élus que la collectivité recrute deux agents du service civique en partenariat avec la Ligue de L'Enseignement des Vosges. Ils auraient des contrats de 24h par semaine pendant 7 mois. L'un aurait pour

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

mission « Contribuer à la solidarité intergénérationnelle au CCAS de la Mairie d'Aydoilles » et l'autre « Accompagner les équipes éducatives dans la mise en place d'un projet de sensibilisation au respect de l'environnement » au sein de l'école. Elle précise que Mme HANZO, conseillère municipale serait tutrice de l'agent qui serait recruter au sein de l'école et elle-même serait tutrice de l'autre personne.

La Ligue de l'enseignement s'occupe des formations obligatoires des agents, des contrats, des démarches administratives. Si on souhaite que la commune adhère à ce dispositif, il faut affilier la commune à la Ligue de l'Enseignement pour 160 € par an et qu'on participe au salaire de l'agent à hauteur de 107,00 € par mois car le reste du salaire est pris en charge par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affilier la commune à la Ligue de l'Enseignement des Vosges pour 160 € par an
- DECIDE de participer financièrement au salaire de chaque agent recruté à hauteur de 107 € par mois pour un contrat de 24h par semaine pendant 7 mois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affiliation et au recrutement des 2 agents
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 pour l'adhésion (6281) et la participation au salaire (611)

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Désignation des délégués « forêt » pour représenter la commune au sein de la Fédération nationale des Communes forestières, un délégué titulaire M. CHRISMENT Stéphane et un suppléant Mme PERRIN Bernadette.
- 2) Information donnée sur les modalités pour faire appel au suppléant en cas d'empêchement d'un délégué d'un conseil municipal de voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.
- 3) Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales : Mme PERRIN Bernadette, Mme LAMQUIN Elodie, M. ROLLOT Charles, Mme CASTRO Mélanie et M. VIRY Dominique.
- 4) Réception en date du 15/07/2020 d'une requête du Tribunal administratif de Nancy enregistré le 22/07/2020 d'un administré pour un problème d'eaux pluviales. Le dossier est en cours avec une avocate mandatée par notre assureur.
- 5) Les représentants de la commune dans certaines commissions de la Communauté d'Agglomération  
Stéphane CHRISMENT : Scot/Eau/Développement durable/ Habitat et Urbanisme  
Régis FERRY : suppléant au Scot  
Lydie GREMILLE : Syndicat mixte du Pays cœur des Vosges  
Bernadette PERRIN : Attractivité et Tourisme


PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020 Feuillet 2020-037

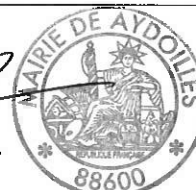
- 6) Un rendez-vous avec l'inspectrice va avoir lieu afin de mettre au clair la situation de l'école pour la rentrée 2021/2022 avec une éventuelle fusion avec Fontenay. Premier rendez-vous, rien n'est encore décidé, contrairement à ce qu'a dit Fontenay ; il y aura une consultation auprès des habitants.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
66/2020	Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal	Institutions et vie politique	5.3.6
67/2020	Désignation du représentant titulaire et de son suppléant pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération d'Épinal	Institutions et vie politique	5.7.7
68/2020	Location de la parcelle B 1019 suite à un changement d'exploitant agricole	Domaine et patrimoine	3.3.2
69/2020	Convention AFPR (action de formation préalable au recrutement) avec Pôle emploi	Fonction publique	4.2.2
70/2020	Participation financière à la formation générale du BAFA pour un agent	Finances Locales	7.10
71/2020	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée)	Fonction publique	4.2.2
72/2020	Tarif du repas sans sel au restaurant scolaire	Finances locales	7.1.2.2.
73/2020	Recrutement d'agents du service civique	Fonction publique	4.2
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,

  
Stéphane CHRISMONT



Transmis à la Préfecture et affiché le 16/09/2020

